

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° AS252

présenté par

Mme Dombre Coste, M. Aviragnet, Mme Bellay, M. Califer, M. Delaporte, Mme Godard,
Mme Runel, M. Simion, M. Guedj, Mme Battistel, M. Delautrette et Mme Pirès Beaune

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« 3° Un soutien à l'entourage de la personne malade. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à garantir que les soins palliatifs et d'accompagnement procurent un soutien à l'entourage de la personne malade.

Ce soutien était bien prévu dans le projet de loi tel que déposé par le Gouvernement, mais l'adoption de l'amendement n° CS1767 de Mme. Darrieussecq en Commission spéciale a supprimé l'alinéa le précisant.

Or un tel soutien est essentiel.

Il convient donc de le rétablir.

Tel est l'objet du présent amendement.